



Guide d'utilisation des panneaux électroniques d'information

Répondant à un besoin croissant d'information émanant de la collectivité et des associations locales, la Ville de Quetigny s'est dotée de 3 panneaux d'information électroniques « double face » implantés Place Centrale Roger-Rémond, en entrée de ville aux intersections du boulevard de l'Europe et de la rue des Vergers, de l'avenue de l'Université et du Bd Jean Jaurès.

Faire passer une information sur les panneaux électroniques est gratuit.

Les objectifs

- . Diffuser des informations d'intérêt général (municipales, associatives et administratives) liées à la vie de la commune
- . Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville de Quetigny
- . Alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Nature des messages et respect de la procédure mise en place

Conformément à la charte d'utilisation validée au comité consultatif animation, les panneaux électroniques restent la propriété de la Ville de Quetigny qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. En effet, les activités et actualités de la Ville (culture, quotidien, infos générales, messages d'urgence...) sont prioritaires par rapport à toute autre information.

. Les messages acceptés

Néanmoins, une partie de l'espace (dans la limite des places disponibles) sera gratuitement mis à disposition des associations de Quetigny et exceptionnellement hors Quetigny.

. Les messages refusés

N'auront pas accès aux panneaux électroniques, les informations à caractère religieux, syndical, politique, privé (particulier ou entreprise), commercial (excepté événement visant à l'animation de la cité), les événements associatifs d'ordre interne (AG, soirées réservées aux membres, etc).

. Respecter la procédure mise en place

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accès et de visibilité sur les panneaux électroniques, il conviendra de respecter la procédure ci-dessous.

Comment faire passer votre information sur les panneaux électroniques ?

. Se procurer le document de demande d'insertion

Pour composer vos messages, merci de respecter les règles éditoriales suivantes sous peine de non parution :

Les messages doivent comporter **au maximum 70 caractères (espaces compris) sur 5 lignes**

La première ligne, voir la deuxième doit reprendre l'intitulé de l'événement

Ensuite proposer :

Les dates et horaires

Le lieu de l'événement

Eventuellement si place disponible : adresse site internet...

Les formules emphatiques « A ne pas manquer », Exceptionnel », « venez nombreux »... sont à proscrire

Pour accompagner vos messages, **un seul visuel en rapport avec l'événement**, de préférence horizontal et de nature photographique est toléré (pas de logo associatif, pas d'illustration non libre de droit, etc.)

Quelques exemples de corps de texte:

Don du sang

Jeudi 22 mai
de 15h à 19h30
Petite salle
Mendès France
(64 caractères)

Je vous invite

ce soir
Lundi 2 juin
dès 16h
espace Mendès-France
(67 caractères)

Bourse à la

puériculture
17 et 18 mai
de 9h à 18h
Salle Nelson-Mandela
(70 caractères)

Ce document est disponible sur demande :

. Auprès du service Sport – Vie associative spécialement pour les demandes associatives.

Courriel : sva@quetigny.fr

. Sur www.quetigny.fr, rubrique Vie municipale / publications – infos municipales

. Adresser votre demande d'informations associatives au service sport-vie associative et toute autre demande auprès du service communication (communication@quetigny.fr)

Le document de demande d'insertion devra être entièrement complété et adressé par courrier ou par mail à l'un des deux services concernés.

. Délais à respecter

La demande doit être adressée :

. Au plus tard 15 jours avant le lancement de la parution souhaitée

Toute demande hors délai ne sera pas prise en compte ou que dans la limite des espaces disponibles

. Les messages seront affichés au maximum une semaine avant l'événement

. Réception de votre réponse

Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez une copie signée du document que vous nous avez adressé

En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les raisons du refus.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis dans la charte ou guide d'utilisation des panneaux électroniques.